



**ANNEXE**  
**Arrêté préfectoral n°2012 244-0013**  
**relatif à l'emploi du feu**

Préfecture du Gard  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer



**Déclaration d'incinération de végétaux en période autorisée**  
**au titre de l'année : 2025**

**Je soussigné :** \_\_\_\_\_ propriétaire  occupant avec titre   
déclare avoir l'intention de faire brûler des végétaux : sur pied  coupés   
sur la commune de : \_\_\_\_\_ lieu-dit : \_\_\_\_\_  
pour la période du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Parcelles cadastrales : \_\_\_\_\_ Superficie approximative : \_\_\_\_\_

**Le déclarant s'engage à :**

- détenir sur lui cette déclaration lors de l'incinération et à la présenter en cas de contrôle,
- prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant par le 18 ou le 112 le jour même avant le démarrage et à la fin de l'opération,
- effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20km/heure,
- procéder à l'incinération entre l'heure légale de lever du soleil et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil,
- disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile ...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,
- assurer une surveillance constante et directe du feu,
- ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devra être effective au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher de soleil.

**Périodes réglementées pour l'emploi du feu applicables aux propriétaires et ayants droits à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.**

Usage du feu par le propriétaire	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
						15			15			
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans	Possible (*) avec déclaration					<b>INTERDIT</b>			Possible (*) sans déclaration		
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) Avec déclaration					<b>INTERDIT</b>			Possible (*) avec déclaration			

(\*) Sauf si vent supérieur à 20Km/heure

**Le déclarant**  
Date et signature

*Original à conserver par le déclarant*  
*1 copie à laisser en mairie*

*Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés*